

AVIS D'OPPORTUNITE

Enquête annuelle sur la production d'électricité

Type d'opportunité : reconduction d'une enquête

Périodicité : enquête annuelle

Demandeur : Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie (Medde) - Service de l'observation et des statistiques (SOeS), Sous-direction des statistiques de l'énergie (SDSE) - Bureau des statistiques de l'offre d'énergie (BSOE)

Au cours de sa réunion du 26 mai 2014, la Commission Environnement et développement durable a examiné le projet d'enquête annuelle sur la production d'électricité.

Elle est l'unique source d'information sur la production d'électricité. Elle permet en particulier de répondre aux questionnaires annuels commun AIE¹/Eurostat par type d'énergie, exigé par le règlement (CE) n°1099/2008 du Parlement européen et du Conseil de l'union européenne relatif aux statistiques sur l'énergie, et au questionnaire annuel d'Eurostat sur la cogénération, régi par la Directive 2004/8/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004. Elle est également nécessaire à l'établissement du bilan énergétique annuel de la France produit par la SDSE et répond aux demandes statistiques régionales et locales sur l'énergie, demandes renforcées au niveau territorial par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Elle a pour objectif de produire des résultats concernant : la production d'électricité ainsi que de chaleur en cas de cogénération, l'autoconsommation d'électricité, les puissances électriques ainsi que thermiques en cas de cogénération, et enfin la consommation de combustibles pour les centrales électriques de la filière thermique classique.

Elle couvre la France entière : en 2007, les DOM (hors Mayotte) ont été intégrés dans le champ de l'enquête ; Mayotte a été prise en compte en 2014.

Cette enquête, exhaustive, concerne tous les producteurs d'électricité, que cette activité soit principale ou non. L'utilisation des fichiers de raccordements du réseau de transport (RTE), des réseaux de distribution (ERDF, ELD), d'EDF-SEI² et Electricité de Mayotte pour la Corse et les DOM, permet de rajouter au champ de l'enquête les producteurs d'électricité qui ont démarré cette activité au cours de l'année précédente.

L'unité statistique est la centrale électrique, qu'elle soit hydraulique, éolienne ou thermique. Pour la filière photovoltaïque, il n'y a pas d'enquête mais l'intégration globalisée, au niveau départemental, des données issues des fichiers des obligations d'achats, transmis au SOeS par l'Observatoire Statistique Gaz Électricité d'EDF et la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE).

Le SOeS effectue la collecte, exploite les données et diffuse les résultats.

Les centrales sont averties du lancement de la collecte en mars par courrier. Puis la collecte s'effectue sur cinq à six semaines à partir d'un site Internet dédié. Seule l'entreprise EDF, du fait de

¹ Agence internationale de l'énergie

² SEI : Systèmes énergétiques insulaires)

son grand nombre de centrales électriques, transmet l'ensemble des informations demandées sous forme d'un fichier Excel.

Le temps de réponse est estimé à une quinzaine de minutes, les questions étant bien connues des producteurs et exploitants. Il peut cependant atteindre 45 minutes dans les cas complexes comme celui d'une production d'électricité via un procédé de cogénération. Aucune question sensible n'est posée.

Outre la réponse au questionnaire annuel commun Agence internationale de l'énergie (AIE)-Eurostat, par type d'énergie, au questionnaire annuel d'Eurostat sur la cogénération et pour l'établissement du bilan énergétique annuel de la France, ces résultats sont mis à disposition sur le site Internet du SOeS, à la maille régionale -respectant les règles du secret statistique et du secret commercial. Ces données sont également mobilisées dans le cadre de la diffusion des statistiques régionales sur l'énergie.

Un comité des utilisateurs des enquêtes sur l'électricité réalisées par le SOeS se réunit chaque année, avant le lancement de la nouvelle campagne de collecte. Il est composé du SOeS, de la DGEC du Ministère, des principaux acteurs et associations du marché de l'électricité (RTE, ERDF, UFE³, EDF...) et de l'Insee.

La Présidente, après avoir entendu la Commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête décrite ci-dessus.

L'opportunité est accordée pour cinq années à compter de l'année suivant celle de délivrance de l'avis d'opportunité.

³ Union française de l'électricité